

Ville de
NOUMÉA**ARRÊTÉ N°2026/895****ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE LA SECTION DES RECETTES DU SERVICE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE - DIRECTION DES FINANCES**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/504 du 26 avril 2024 portant ajustements organisationnels de la direction des finances,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1620 du 1^{er} août 2024 affectant madame Valérie LUCIEN-ESPARBES au poste de chef de la section des recettes au service de l'exécution budgétaire - direction des finances,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef de la section des recettes de la direction des finances,

ARRÊTE :**ARTICLE 1-**

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur des finances et du chef du service de l'exécution budgétaire, **madame Valérie LUCIEN-ESPARBES**, chef de la section des recettes, reçoit délégation de signature pour les documents suivants et concernant le personnel placé sous sa responsabilité :

- **En matière de Ressources Humaines :**
 - entretiens annuels d'échange (EAE),
 - feuillets n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
 - rapports de stage,
 - ordres de service pour les déplacements de personnels de la section, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1644 du 1^{er} août 2024 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service de l'exécution budgétaire - direction des finances, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 31 MAR. 2026

Le Maire

Soma LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Agent	1
DF	1
DRH (DI)	1
DJCA (SCA)	1
DSI	1
Mise en ligne	1